

**DÉLIBÉRATION N° CB 23-11 DU 5 DÉCEMBRE 2023**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 5 octobre 2023**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 5 décembre 2023.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 5 OCTOBRE 2023**

**AUDITORIUM YVETTE-CHASSAGNE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 5 octobre 2023 à 9h30, en présentiel à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de Madame THIBAUT, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 (délibération)
2. Présentation par les préfets de département des priorités de l'État et des projets du territoire – Région Ile-de-France (77, 78, 91, 95, 75, 92, 93, 94) (information)
3. Adoption de l'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (délibération)
4. Avis du sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de la gestion des eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) (délibération)

Avis de la COMILAB au sujet de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon (information)

Mme THIBAULT, Vice-Présidente

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BELLAMY  
M. CARRIERE  
Mme DESQUESNE  
M. DIDIER  
Mme DURAND  
Mme EAP-DUPIN  
Mme FUSELIER  
Mme GAILLOT  
Mme JAUBERT  
M. LERT  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
Mme ROUSSEL  
M. VOGT  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BEAUDOIN	A donné mandat à	Mme ROUSSEL
Mme BORGEO	A donné mandat à	M. BARBIER
M. BRIDET	A donné mandat à	M. LERT
Mme BROUSSEL	A donné mandat à	M. LERT
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	M. VOGT
M. CHOLLEY	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. CORITON	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. COSTIL	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme DAUMIN	A donné mandat à	Mme JAUBERT
M. DEBREY	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. DEJEAN de la BATIE	A donné mandat à	M. GRANIER
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	Mme DURAND
M. FERREIRA	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
M. FORMET	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. FORTUNE	A donné mandat à	M. MOONS
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. WATTIER
M. JUILLET	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. DIDIER
M. LAURENT	A donné mandat à	M. DIDIER
Mme LERMAN	A donné mandat à	Mme FUSELIER
Mme MODDE	A donné mandat à	M. MOLOSSI
Mme MONARD	A donné mandat à	M. WATTIER
M. MORER	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. MOURARET	A donné mandat à	Mme DESQUESNE
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme GELIBERT
Mme NOUVEL	A donné mandat à	M. VOGT
M. OLLIER	A donné mandat à	Mme DURAND
M. SALMON	A donné mandat à	M. LOMBARD M.
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. SEIMBILLE	A donné mandat à	Mme FUSELIER
M. SOMON	A donné mandat à	Mme GAILLOT

Mme VANNOBEL  
M. VIART

A donné mandat à  
A donné mandat à

Mme ROUSSEL  
M. MOLOSSI

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BROSSE  
M. CHANUSSOT  
M. COLAS  
Mme de PAMPELONNE  
Mme DUTEIL  
M. HUMBERT  
M. LACROIX  
Mme LAURENT  
M. MEARY  
Mme PIC  
M. ROSIER  
M. TOUBOUL

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BAHR  
Mme DENIS  
Mme ECOBICHON  
Mme FAIVRE  
Mme HATAT  
Mme HOMEHR  
Mme LEJEUNE  
M. MARIE  
M. MONGES  
Mme ROUSSELIN

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. BARBIER  
M. BREVOT  
Mme CASTRO  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN  
M. DONADIO  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LESIGNE  
M. MARCOVITCH  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme MORBELLI  
Mme NENNER  
Mme NOLDIN  
M. PERREAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAUT  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

Mme BEHAR	A donné mandat à	Mme NENNER
M. BOULLAND	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
Mme CARRE	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. CHAISE	A donné mandat à	M. FERLIN
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BREVOT
Mme LAPLACE-DOLONDE	A donné mandat à	Mme GELIBERT
M. LAURENT	A donné mandat à	M. FERLIN
M. MERCIER DES ROCHETTES	A donné mandat à	Mme GAILLARD
M. PINON-GUERIN	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
Mme STABLO	A donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUN
Mme TUTENUIT	A donné mandat à	M. CHEVASSUS-au-LOUIS

**Était absent excusé au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. VILPASTEUR

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. GRIOCHE  
Mme LETANG

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

M. DE LUMLEY  
Mme DU CREST  
M. GRANIER  
M. HAAS  
Mme HERMANS-CHAPUS  
Mme LAUGIER  
M. LETURCQ  
M. LOMBARD  
M. MICHARD  
M. MOONS  
Mme NOZACH  
Mme PASCUAL  
Mme RIBEIRO

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. ALBANEL	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. BOUZID	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HENRION	A donné mandat à	M. LETURCQ
Mme JOURNET	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme LAVILLE	A donné mandat à	Mme NOZACH
M. LECUSSAN	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. LIBAULT	A donné mandat à	M. MOONS
M. MAHEUT	A donné mandat à	M. DOMÉNÉ-GUÉRIN
Mme MALAVAL	A donné mandat à	M. DE LUMLEY
Mme OGHLY	A donné mandat à	M. GRANIER
M. PERSEVAL	A donné mandat à	Mme NOZACH
M. ROZE	A donné mandat à	M. LETURCQ
Mme SALLE	A donné mandat à	Mme PASCUAL

Mme YEATMAN

A donné mandat à

Mme PASCUAL

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme BOURGE  
Mme DUBOSCLARD

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
M. DE SINCAÏ  
M. LE GUILLOU  
M. LEGRAND  
M. LEVEQUE

**Étaient présents au titre du collège « État »**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Représenté par M. LERAITRE
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret	A donné mandat au Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord représenté par M. MEHNERT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	Représenté par M. BOUR
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat à au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MASTRILLI

Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représenté par Mme GREAUD
Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, représentée par M. POVERT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par Mme BERTON
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), représenté par Mme GREAUD
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par Mme BERTON



Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par Mme BERTON
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. LOPEZ
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. LOPEZ
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par M. MORO
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat à au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MASTRILLI

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord représenté par M. MEHNERT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MASTRILLI
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
La Chargée de mission environnement de la préfecture d'Ile-de-France	Mme ZAHM

**Était absent excusé au titre du collègue « État »**

- Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**Assistaient également :**

M. ANDIAS	DDT Seine et Marne
M. ANTIPHON	Préfecture Seine Saint Denis – secrétaire général
M. BAKHTI	Sous Préfet Nogent-sur-Marne
M. BEDU	DDT Seine et Marne – directeur adjoint
Mme BLANC	DDT des Yvelines – directrice par intérim, représentant le Préfet
Mme CARROGET	DRIEAT
M. COLLET	DRIAAF
M. COURT	Préfet du Val d'Oise
Mme CROSNIER	DRIEAT
Mme DE LAVERGNE	DEB
Mme DE TALHOUE	DDT de l'Essonne – directrice adjointe
M. GAUME	Préfet de l'Essonne
M. HELMER	DRIEAT
M. JECHOUX	DDT Seine et Marne – directeur
Mme JOURNET	DRIEAT
Mme LAISNEY	DRIEAT

M. LAMOISSIERE	CD Val de Marne
Mme LAVALLART	DRIEAT
Mme LEBLANC-SILVESTRE	DDT Val d'Oise – adjointe, cheffe de service
Mme LEQUIEN	DEB
M. LIME	Préfecture Seine et Marne – secrétaire général
M. MANSART	UBIQUUS
Mme MARIN-JOUBERT	Préfecture de l'Essonne – chargée de mission
M. MOURLON	DDT Val d'Oise – directeur
Mme PETITGUILLAUME	DDT des Yvelines
M. ROCHER	SIAAP
M. SARTEAU	Ancien membre du CB
M. THOMAS	DDT de l'Essonne, chef de bureau de l'eau

**Assistaient au titre de l'agence :**

M. ANDRIAMAHEFA	Mme JAKSETIC
Mme BELKONIENE	Mme JOUAS-GUY
Mme BRIE	Mme MAHERAULT
Mme CAUGANT	Mme NOWINSKI
M. CLERC	M. PEREIRA
Mme DEROO	Mme PETIT
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. POUPARD
Mme FAUCHER	Mme RABIA
Mme FEUILLETTE	Mme ROCARD
M. GENET	Mme SEEBARUTH
M. GRAFFIN	M. TEHET
M. HANNETEL	

La séance est ouverte à 9 heures 40.

**Mme THIBAUT** souhaite la bienvenue à tous les participants à cette réunion du comité de bassin et les remercie pour leur présence dans ce magnifique amphithéâtre de la préfecture d'Île-de-France. M. JUILLET n'ayant pu présider cette séance, pour des raisons de santé, il convient de lui souhaiter un prompt rétablissement.

Le texte de sa déclaration est le suivant :

*« Bonjour à toutes et bonjour à tous. J'ai demandé à Denise THIBAUT de présider notre comité de bassin, n'étant pas disponible pour quelques soucis de santé. Rien de grave. C'est un peu plus long que ce qui était prévu au moment où a été fixée la date du comité, ce qui ne me permet pas, à mon grand regret, d'être avec vous aujourd'hui. Mais nous travaillons en équipe et Denise Thibault va piloter cette séquence, avec l'aide des services de l'Agence et de ceux de l'État. Celle-ci revêt pour nous un caractère particulier avec, entre autres, l'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique, sur laquelle nous avons tous travaillé depuis un an, afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises et de tenir compte des évolutions climatiques et des engagements nationaux pris à la suite des assises de l'eau, du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, et plus récemment du plan eau lancé par le président de la République et Christophe BECHU, notre ministre chargé de l'Écologie. Il faut bien tenir compte des actions importantes de ces derniers mois, tant en termes d'orientation que de financement ou de renforcement des équipes des agences de l'eau, qui ont été annoncées. Tout cela grâce à notre mobilisation, à notre capacité à faire des propositions et à les soutenir dans les différentes instances. C'est la première fois depuis longtemps que nous avons des engagements de cette importance. Cette stratégie d'adaptation n'est pas une fin en soi, c'est une évolution de la stratégie de 2016, qui s'intègre dans un parcours très important avec le SDAGE, approuvé l'an dernier, le 12e programme, pour lequel nous avons commencé à travailler, et les différentes orientations nationales. J'ai bien conscience que cette stratégie ne répond pas à toutes vos suggestions et demandes. C'est une étape nécessaire à notre évolution et nous devons remettre l'ouvrage sur le métier dans les années qui viennent. Cette stratégie nous engage surtout, toutes et tous, sur nos territoires, afin de décliner ses orientations en actions locales. C'est là que nous sommes toutes et tous attendus, et c'est aussi notre responsabilité pour l'avenir. Il faut également être lucides : ce n'est pas la politique de l'eau qui fera tout, mais c'est la base de la pyramide, la première politique que l'on planifie pour l'avenir, et tout cela grâce à notre engagement. J'oserais même dire : à notre entêtement. Je vous engage toutes et tous à voter à l'unanimité pour cette stratégie qui va nous permettre d'avancer à pas comptés et sans regrets, et avec la certitude d'être sur la bonne voie. Je souhaite aussi remercier la directrice de l'agence, Mme ROCARD, et ses équipes, pour le travail admirable, et toujours dans l'intérêt général, qui a été fait, afin de satisfaire du mieux possible les demandes parfois complexes et les rigidités que quelquefois nous avons. Bon travail pour ce comité qui continue de préparer l'avenir. »*

Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Parmi les actualités importantes intervenues au niveau national et au niveau du bassin depuis la dernière réunion, au niveau national, Mme Sarah EL HAÏRY remplace Mme Bérangère COUILLARD, depuis le début du mois de juillet 2023, auprès du ministre de

la transition écologique, M. Christophe BÉCHU. Son portefeuille de secrétaire d'État englobe les sujets liés à la biodiversité et à l'eau, même si le ministre continue à piloter la mise en œuvre du plan eau. Au sujet de la biodiversité, il faut noter les récentes décisions gouvernementales, et notamment le projet de stratégie nationale et l'évolution de son financement, avec une enveloppe nouvelle de 264 millions d'euros de crédits de l'État, dont une partie sera déléguée aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et ainsi, territorialisée. Ce financement prendra la suite du fonds vert et ce, au même niveau financier. Enfin, le projet de loi de finances (PLF) 2024 intégrant différentes évolutions relatives aux redevances des agences de l'eau, ainsi que des dispositions importantes concernant les effectifs de ces dernières, a été présenté au Conseil des ministres la semaine précédente et déposé devant l'Assemblée nationale. Mme de LAVERGNE pourra résumer ce que le comité de bassin Seine-Normandie peut retenir de ce PLF, dont le contenu a été dévoilé aux présidents des comités de bassin, aux préfets coordinateurs de bassins et aux directeurs des agences de l'eau par le ministre.

**Mme ROCARD** informe l'assemblée que Mme de LAVERGNE lui a annoncé qu'elle aura quelques minutes de retard.

En ce qui concerne la réforme des redevances, des arbitrages ont abouti sur ce que le niveau national pouvait apporter en termes de redevances supplémentaires pour les différents bassins. Les taux de la redevance pollution diffuse, assis sur la vente de produits phytosanitaires, seront augmentés. Cette mesure permettra de dégager 37 millions d'euros supplémentaires de redevance pour les agences de l'eau. Des taux planchers de redevance seront introduits pour la redevance prélèvements sur la ressource en eau. Ils permettront de dégager 100 millions d'euros supplémentaires pour les agences de l'eau en provenance du secteur de l'énergie, tandis que 20 millions d'euros viendront du secteur industriel et 10 millions d'euros du secteur agricole. Au total, 167 millions d'euros supplémentaires seront dégagés par ces décisions prises au niveau national pour les agences de l'eau, lesquels serviront à financer les 475 millions d'euros de dépenses nouvelles annoncées pour le plan eau.

Le PLF ne comporte pas, à ce stade, de redevance assise sur les atteintes à la biodiversité. Le scénario actuel envisage la création d'une redevance assise sur les changements de destination des terrains qui passeront de non constructibles à constructibles. Cette taxe deviendrait obligatoire et son produit irait en partie aux agences de l'eau, dans la logique d'un financement accru des actions en faveur de la biodiversité.

Une grande nouvelle est tombée pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, avec le renforcement des effectifs des agences de l'eau. Cette évolution était demandée depuis de nombreuses années, y compris par le comité de bassin et par le conseil d'administration Seine-Normandie. Elle se traduira par l'embauche de 66 équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des agences de l'eau. Leur répartition par bassin est en cours avec la tutelle.

Sur les autres sujets d'actualité, **Mme THIBAUT** indique qu'au niveau du bassin, l'été dernier a montré une fois encore la fragilité des équilibres en eau. Les pluies du milieu de l'été ont permis de maintenir les sols dans un état d'humidité correct. Pour autant, les nappes restent toujours en deçà des normales et les arrêtés de restriction, début septembre, concernaient l'ensemble du territoire du bassin, à l'exception notable de la Manche. Fin août, est parue la déclinaison du plan eau concernant la sobriété du secteur industriel, qui a

notamment bien mis en avant les actions mises en œuvre par l'agence de l'eau avec les acteurs économiques de notre bassin .

**Mme ROCARD** ajoute que d'autres arbitrages sont intervenus dans le cadre de la préparation du PLF 2024. 93,5 millions d'euros de capacité d'intervention supplémentaires ont été actés pour l'agence de l'eau dans le cadre du plan eau. Ils seront financés par les redevances supplémentaires. L'augmentation de la redevance pollution diffuse devrait rapporter 11 millions d'euros au bassin Seine-Normandie. L'évaluation de ce que devrait rapporter l'instauration des taux planchers sur la redevance prélèvements est en cours. Les taux de redevance s'avérant déjà élevés par rapport à ceux d'autres bassins, l'apport de ces taux planchers ne devrait pas dépasser 15 à 20 millions d'euros.

Les données d'entrées de la maquette financière du 12e programme se précisent ainsi peu à peu. Les travaux en ce sens se poursuivent à l'échelle de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

**Mme THIBAUT** passe la parole à M. MOLINA.

**M. MOLINA** se réjouit d'accueillir les membres du comité de bassin Seine-Normandie au sein de l'auditorium Chassagne. Il tient à excuser le préfet coordinateur de bassin, M. Marc GUILLAUME, qui est retenu par ailleurs. Comme l'a dit Mme THIBAUT au sujet de la sécheresse, les pluies de l'été ont permis de maintenir un taux d'humidité correct pour les sols. Des exercices de gestion de la sécheresse ont été menés tous les quinze jours au cours de l'été, sous l'égide du ministère de la transition écologique. Le dispositif puissant du maintien des étiages a bien fonctionné sur les grands cours d'eau. Néanmoins, nombre de petits cours d'eau se sont retrouvés asséchés. La tête bourguignonne du bassin Seine-Normandie a notamment souffert d'un déficit de précipitations.

Les problèmes de tension d'approvisionnement en eau potable sont limités grâce à des systèmes d'adduction très robustes. Cependant, quelques situations pourraient nécessiter une intervention puissante et rapide afin d'améliorer la résilience de certaines unités de distribution. Les travaux se poursuivent pour mettre à jour les arrêtés cadres, si nécessaire, et afin d'améliorer la coordination lorsque des sous-bassins sont partagés entre plusieurs préfets, et des travaux d'interconnexion se poursuivent pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

**Mme ROCARD** confirme que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable fait partie des axes forts du plan eau. L'élaboration d'une feuille de route détaillée de la mise en œuvre de ce plan au sein du bassin Seine-Normandie est en cours, avec l'aide des services de l'État. Un bilan à six mois sera réalisé au niveau national. Il sera évidemment partagé avec les membres du comité de bassin.

Une fois n'est pas coutume, l'actualité internationale et des Outre-mer doit être évoquée. L'agence de l'eau Seine-Normandie a envoyé au sein d'une délégation un expert de la direction territoriale Seine-Aval à Mayotte, l'île faisant face actuellement à une grave crise de l'eau potable. L'agence de l'eau sera amenée à dépêcher un autre expert afin d'aider à résoudre cette situation. Par ailleurs, une délégation togolaise comprenant le directeur de cabinet du nouveau ministre de l'eau, des membres de la société civile et des élus sera accueillie du 9 au 13 octobre 2023 par l'agence de l'eau. Une rencontre avec tous les acteurs français intervenant au Togo dans le secteur de l'eau sera organisée. La dizaine de

projets menés par l'agence de l'eau dans ce pays, ainsi que le projet d'accord de coopération institutionnelle entre l'Agence et le Togo seront évoqués au cours de cette visite.

**Mme THIBAUT** remercie Mme ROCARD et propose de passer à l'ordre du jour.

*Mme THIBAUT donne lecture des quatre points inscrits à l'ordre du jour.*

**Mme THIBAUT** rappelle que seuls les membres du comité de bassin Seine-Normandie peuvent prendre part aux débats et aux votes.

**Mme ROCARD** indique que le quorum est atteint avec 139 membres présents ou représentés.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 (délibération)**

**Mme THIBAUT** demande si certains membres du comité ont des observations à apporter concernant le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 qui leur a été transmis par e-mail. Une observation est parvenue au secrétariat.

**Mme ROCARD** indique qu'elle émanait de M. LAGAUTERIE et portait sur un chiffre qui n'était pas suivi d'une unité de mesure. Elle a bien été ajoutée.

*Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des votants*

### **2. Présentation par les préfets de département des priorités de l'État et des projets du territoire – Région Île-de-France (77, 78, 91, 95, 75, 92, 93, 94) (information)**

**Mme THIBAUT** indique que suite à la loi 3DS du 21 février 2022 qui prévoit que les préfets de département présentent une fois tous les trois ans au comité de bassin les priorités de l'État et les projets significatifs de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau, il est engagé aujourd'hui la troisième phase de cette présentation avec les départements composant l'Île-de-France.

C'est une occasion unique d'échanger sur les priorités des représentants de l'État en Île-de-France, qui sont confrontés comme vous, vous vous en doutez, à des enjeux majeurs sur la ressource en eau face aux pressions liées à l'urbanisation et à l'imperméabilisation des sols, dans un territoire qui concentre plus de 65 % de la population du bassin Seine-Normandie.

Ces priorités départementales seront examinées avec, en regard, celles du bassin suite à l'adoption du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures en 2022. C'est ainsi l'occasion d'identifier ensemble les éventuels points sur lesquels des consolidations sont souhaitées. Ce point sera enfin l'occasion d'enrichir les travaux du comité de bassin pour l'élaboration du 12e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

Madame THIBAUT remercie vivement messieurs les préfets ainsi que les représentants des départements composant la région Île-de-France, de leur présence dans cette salle ou en visioconférence à ce comité de bassin. Selon un déroulement désormais familier, la séquence commencera par des présentations courtes de chacun des représentants de l'État, pour laisser, ensuite, la place à l'échange.

Mme THIBAUT propose à Mme de LAVERGNE, Directrice de l'eau et de la biodiversité et nouvelle commissaire du gouvernement, de se présenter.

**Mme de LAVERGNE** présente ses excuses à l'assemblée pour son retard. Sa nomination en tant que directrice de l'eau et de la biodiversité remonte au début du mois de septembre. Elle fait suite à un parcours mixte dans le domaine de l'eau en tant que directrice de l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) et ensuite sur des politiques plus transversales en matière d'urbanisme, d'énergie et d'agriculture.

Cette prise de fonction intervient à un moment où les politiques de l'eau sont portées politiquement et davantage soutenues financièrement. L'apport de 66 nouveaux effectifs pour les agences de l'eau est inédit depuis quinze ans. L'ensemble du ministère de la transition écologique est mobilisé pour réussir les politiques publiques et les opérations sur le terrain, et, en ce sens, a besoin du soutien des membres du comité de bassin Seine-Normandie.

**Mme THIBAUT** remercie Mme de LAVERGNE pour cette présentation ainsi que M. Olivier THIBAUT, son prédécesseur, qu'elle remercie chaleureusement pour son action au niveau national, à la fois pour l'eau et la biodiversité, et pour son implication au niveau du comité de bassin. Elle ne doute pas que la collaboration entre le comité de bassin et Mme de LAVERGNE sera excellente et confirme l'engagement du comité de bassin pour la politique de l'eau et de la biodiversité portée désormais par Mme de LAVERGNE.

Mme THIBAUT propose de reprendre le cours de l'ordre du jour avec l'intervention de M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Département de la Seine-et-Marne**

**M. LIME** rappelle que la Seine-et-Marne représente 50 % du territoire de l'Île-de-France et dispose d'une ressource importante de 135 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an. La moitié de celle-ci est mobilisée au profit d'autres territoires que le territoire départemental. Le département de la Seine-et-Marne joue le rôle du « château d'eau francilien » et possède la spécificité d'être assis sur la nappe de Champigny, ressource fondamentale pour le département.

Les enjeux quantitatifs pour 2023 sont liés à la sécheresse. Cette dernière exigera, pour les mois et les années à venir, de mener un travail collectif visant à actualiser l'arrêté cadre départemental sécheresse, afin de le rendre cohérent avec à la fois le programme d'actions du gouvernement et du bassin, et la réalité de ce qui est constaté localement.

Il importe également de conduire un travail avec les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau sur la question de l'efficacité des réseaux, là aussi en cohérence avec le plan gouvernemental sur le sujet.

En termes qualitatifs, 45 captages situés en Seine-et-Marne doivent faire l'objet d'une protection, 40 étant dotés d'un plan d'actions à ce jour. Il s'agit de finaliser la couverture des captages d'une part et de s'attaquer au dernier reliquat des distributions d'eau non conformes, d'autre part. Des progrès substantiels ont néanmoins été réalisés au cours de ces quinze dernières années. L'alimentation en eau potable non conforme touche aujourd'hui 58 000 habitants contre 235 000 en 2006. Le travail continue dans un



département marqué par une très forte pression anthropique et une activité agricole assez structurante.

Une autre priorité consistera à mettre en résonance la question de la ressource en eau avec les autres politiques portées par l'État et par les collectivités locales. La Seine-et-Marne est un grand département d'aménagement, ce qui a pour conséquence une forte pression anthropique. Des efforts ont été menés pour améliorer les stations d'épuration au sein d'un département bien dimensionné en termes d'assainissement collectif. Deux réseaux notamment exigent la vigilance : celui de Villeparisis et celui de Saint-Mard. Ils sont visés par un contentieux européen.

L'intégration par l'État et les collectivités locales des enjeux de traitement des eaux pluviales lors des opérations d'aménagement sera également observée. Le département souhaite travailler avec les aménageurs sur les infiltrations à la parcelle et sur la réduction de l'artificialisation des sols.

La lutte contre les inondations constitue un autre sujet structurant pour la Seine-et-Marne. Une opération extrêmement particulière à l'échelle du bassin consiste en la création des « casiers inondations » dans la vallée de la Bassée. Ils permettront d'écarter les hauteurs de crue.

Enfin, en matière de gouvernance, le département continue de travailler à l'élaboration de deux nouveaux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Bassée Voulzie et Marne & Beuvronne. Une réflexion est en cours autour de la mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le périmètre de la nappe de Champigny. Le département a également la volonté que se poursuive la rationalisation de la cartographie gemapienne, laquelle a connu des évolutions positives depuis ces cinq dernières années.

Pour rappel, la Seine-et-Marne possède un plan départemental de l'eau (PDE), coanimé avec le conseil départemental et fortement soutenu par l'agence de l'eau. Un nouveau plan d'actions est en cours d'élaboration avec tous les acteurs de l'eau du département. Il résonnera nécessairement avec le prochain programme d'actions de l'Agence et sera plus orienté vers les questions d'adaptation au changement climatique.

**Mme THIBAUT** remercie M. LIME pour ce tour d'horizon et propose que les questions soient posées à l'issue des présentations.

### **Départements de Paris Proche Couronne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).**

**M. MOLINA** rappelle que la spécificité du territoire de Paris Proche Couronne est d'être interdépartemental. Il existe une cohérence de territoire entre les quatre départements concernés. Celle-ci est bien intégrée sur le plan hydrologique et dans la gestion des mesures qui sont prises, par exemple en matière de sécheresse. Ainsi, les arrêtés sont identiques entre les quatre préfets. Par ailleurs, il n'existe qu'un unique plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), lequel a été validé en décembre 2022 dans le but de décliner le SDAGE pour la période 2022-2027.

Le territoire est traversé par deux grands cours d'eau principaux, ceux de la Seine et de la Marne, mais aussi par beaucoup de canaux et petits affluents hétérogènes. En raison de la

densité, ces rivières ont été majoritairement enterrées ou busées. Leur qualité a souffert de la pression anthropique. Pour ces masses d'eau, il convient de viser un bon état écologique.

Cette pression anthropique extrêmement forte, de 5000 à 10 000 habitants au km<sup>2</sup>, fait peser une pression considérable sur la ressource en eau dans tous les domaines. Cette densité vaut aussi au plan politico-administratif avec un grand nombre d'acteurs sur le territoire : la Métropole du Grand Paris, des établissements publics territoriaux (EPT), des conseils départementaux ayant conservé une capacité d'action en matière d'assainissement, des modes de gestion diversifiés selon les territoires (régie, syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)...), la présence de grands syndicats tel le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le SEDIF comme il vient d'être dit, et plusieurs gouvernances locales avec les SAGE présents sur ce territoire.

Ont été identifiées des priorités structurées par cinq grands enjeux, eux-mêmes inspirés de méta-enjeux comme l'adaptation au changement climatique, avec la question de la résilience du modèle urbain, et une acuité accrue sur les problématiques GEMAPI et le risque d'inondation. Il existe une vraie solidarité du bassin Seine-Normandie autour de ce dernier risque. Des efforts ont été menés sur certains territoires afin d'écarter les crues si celles-ci devaient se produire sur la plaque parisienne. Une crue abaissée de quelques centimètres permet en effet d'épargner des dizaines de milliers d'habitants.

#### 1) La désimperméabilisation des sols

Le territoire présente des sols extrêmement imperméabilisés. La diminution de cette imperméabilisation est notamment prévue par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Paris, en promouvant l'infiltration des eaux de pluie et l'atténuation du ruissellement urbain. A cet égard, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'EPT Est Ensemble constitue un bon exemple dans la gestion des eaux pluviales. Le programme « Oasis » de désimperméabilisation des cours d'écoles mené à Paris et soutenu par l'État, peut également être cité.

Ces actions sont menées sans esprit de systématisme, l'infiltration des eaux pouvant se révéler comme n'étant pas la bonne solution dans des territoires marqués par une pollution historique importante.

#### 2) Préserver, restaurer, voire reconquérir les espaces favorables à la vie aquatique et réduire les pressions anthropiques sur ces espaces

Certaines rivières ont été historiquement utilisées comme égout. Un projet emblématique d'assainissement et de réouverture est en cours sur la Bièvre. D'autres de ce type existent pour le ru d'Oly, dans le Val-de-Marne, la Vieille-Mer et la Morée (Seine-Saint-Denis). Une cartographie des zones humides potentielles est en cours de réalisation. Elle permettra d'identifier les compensations à réaliser lorsque des projets d'aménagement seront menés.

Une action de rétablissement des continuités est en cours sur le territoire. Un seul des sept barrages de navigation gérés par Voies navigables de France (VNF) sur les grands axes de la Seine et de la Marne est équipé de passes à poissons. Une étude vise à équiper les six autres avec l'aide de l'agence de l'eau. Il s'agit d'un projet coûteux.

### 3) Limiter le risque de pollution

Le plan d'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine se traduit par l'amélioration des réseaux d'assainissement, par la correction de mauvais branchements et par une amélioration des performances des stations d'épuration. En ce qui concerne ce dernier sujet, le SIAAP et l'agence de l'eau ont beaucoup investi afin de moderniser ces stations à Champigny, à Seine-Valenton et pour rééquiper la station d'Achères.

### 4) Limiter les risques d'épuisement de la ressource en eau

Ce sujet touche l'évolution des nappes au niveau du bassin et en particulier des nappes inertielles. Ces dernières n'ont quasiment pas pu se recharger au cours de l'hiver 2022-2023. Les niveaux sont constamment à la baisse, cela reste préoccupant. Paris Proche couronne accompagne des études quantitatives à propos des nappes souterraines, notamment les nappes de l'Albien et de Champigny. Le territoire soutient aussi des actions fortes de sobriété portant sur les économies d'eau potable.

### 5) Accompagner la gouvernance de l'eau

Paris Proche Couronne accueille des SAGE dynamiques sur son territoire, lesquels permettent la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de la qualité de l'eau et la protection de la ressource en eau. L'État est partie prenante dans la gouvernance de ces SAGE au côté des collectivités et des usagers. Depuis longtemps, le SAGE Marne-Confluence porte un objectif de baignade dans la Marne. A ce sujet, il convient de rappeler que le plan baignade mobilise 1,5 milliard d'euros, dont la moitié est portée par l'agence de l'eau et l'autre moitié par les collectivités dont le SIAAP, les conseils départementaux et les établissements publics territoriaux.

L'objectif reste que les épreuves de natation-marathon et de triathlon des Jeux Olympiques 2024 se tiennent dans la Seine. L'échéance est ainsi fixée pour améliorer la qualité de l'eau du fleuve. Des actions se poursuivent en ce sens avec la modernisation des stations d'épuration et l'amélioration des réseaux d'assainissement. Des investissements considérables sont effectués, souvent par des territoires dont les ressources fiscales ne sont pas à la hauteur des enjeux. Ainsi, six mille mauvais branchements ont été corrigés. L'objectif est d'en corriger autant d'ici l'été 2024. Ces corrections se portent notamment sur les territoires dans lesquels les modes de construction expliquent ces mauvais branchements. Il convient ici de remercier l'agence de l'eau pour son accompagnement dans la résolution de ces problèmes.

En conclusion, le PAOT a identifié les enjeux forts pour préserver et reconquérir le bon état des masses d'eau et 56 actions devront être mises en œuvre pour répondre à la directive cadre sur l'eau. Tels sont les objectifs de Paris Proche Couronne.

**Mme THIBAUT** remercie M. MOLINA pour ces explications et passe la parole à M. GAUME, préfet de l'Essonne.

### **Département de l'Essonne**

**M. GAUME** indique que le département de l'Essonne présente un contraste très fort entre un secteur nord très urbanisé, jouxtant pour partie la Métropole du Grand Paris, dont sept

communes essonniennes sont membres, et un secteur sud rural positionné aux limites de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de la Seine-et-Marne. Ce dernier présente les mêmes caractéristiques que celles évoquées par M. LIME.

Les rivières du nord, la Bièvre, l'Orge, l'Yerres et l'Yvette sont très anthropisées et présentent des enjeux autour de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, et de la renaturation. Cette dernière est associée aux enjeux de prévention des inondations.

Le sud est traversé d'ouest en est par la vallée de la Juine, celle de l'Essonne et celle de l'École. Les enjeux principaux sont la préservation des zones naturelles, l'amélioration de la qualité de l'eau et du traitement des eaux usées, la réduction des pollutions d'origine agricole.

L'état des lieux réalisé en 2019 pour la préparation du SDAGE 2022-2027, a montré que le département connaissait un bon état écologique de la Juine et de l'Essonne en aval, mais que cet état s'est révélé moyen à mauvais pour la Juine en amont et pour d'autres cours d'eau du territoire. Ceci explique les six priorités d'actions qui ont été définies. Par ailleurs, 125 actions ont été validées par la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) en septembre 2022, au terme d'un travail important entre l'agence de l'eau et la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Essonne.

- L'assainissement

Plusieurs projets de reconstitution de stations de traitement ont été lancés. Ils devront avoir un effet positif sur le milieu aquatique. Le soutien de l'agence de l'eau apparaît comme essentiel sur ce sujet.

- La réduction des pollutions agricoles

L'agence de l'eau est remerciée pour son soutien important à la démarche engagée par la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE). Il a permis de réaliser un groupement de commandes pour une étude de l'aire d'alimentation de 19 captages, dont deux prioritaires.

- La restauration écologique des cours d'eau et la protection des zones aquatiques et humides

Des actions ont été priorisées sur une trentaine d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, notamment les remblais illicites, lesquels sont de nature à perturber les milieux.

- La réduction des pollutions industrielles et artisanales

Il s'agit de concilier les sujets du développement économique du territoire et de l'amélioration de la ressource. Une coopération locale entre la direction départementale des territoires (DDT) et l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) s'est mise en place afin de s'assurer que les installations classées protection de l'environnement (ICPE) respectent la loi sur l'eau et préviennent toute pollution accidentelle.

- La gestion quantitative de l'eau

Un projet de création d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) est en cours pour la nappe de Champigny. Les OUGC déjà mis en place sur la nappe de Beauce ont montré tout leur intérêt.

- L'amélioration de la gouvernance

Quatre SAGE permettent de couvrir plus de 80 % du territoire. Depuis 2022, ces SAGE ont été révisés ou sont en cours de révision. Les services de l'État en Essonne, avec une participation intéressante du Parquet, soutiennent les actions en faveur de la qualité de l'eau, des zones aquatiques et des zones humides.

**Mme THIBAUT** remercie M. GAUME et donne la parole à M. COURT, préfet du Val d'Oise.

### **Département du Val d'Oise**

**M. COURT** rappelle que le département est traversé ou bordé par deux grands cours d'eau : la Seine et l'Oise. Une partie du territoire est fortement urbanisée au sud et possède deux grandes plaines agricoles. L'action du département porte principalement sur six points :

- Le maintien d'une qualité d'eau potable destinée à la consommation de l'homme

L'eau potable d'environ deux tiers de la population du département provient de l'eau de l'Oise qui est traitée par l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise.

- L'amélioration du traitement des eaux usées et résiduaires urbaines

Huit stations d'épuration du département présentent encore une non-conformité, avec notamment la reconstruction de la station de Vigny-Longuesse et la fin des travaux de l'extension de la station de Bonneuil-en-France

- La réduction des pollutions diffuses

Vingt captages sont classés prioritaires dans le département pour la pollution aux nitrates et aux pesticides.

- La restauration des fonctionnalités écologiques du réseau hydrologique ainsi que l'hydromorphologie

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SYMABY) a engagé un projet ambitieux de restauration de l'Ysieux et de ses affluents sur 2 km.

- L'amélioration de la gouvernance

Actuellement, le Val-d'Oise compte deux SAGE : Croult-Enghien-Vieille-Mer (CEVM) et Marne et Beuvronne. La création d'un SAGE « nappes du Vexin » est actuellement à l'étude dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par la Communauté de communes du Vexin centre (CCVC).

- L'amélioration de la gestion quantitative

Une étude de diagnostic hydrogéologique pilotée par le préfet des Yvelines avec l'appui technique de la DRIEAT est en cours sur la Seine mantoise. Cette étude vise à déterminer les relations entre les masses d'eau souterraines et de surface sur ce secteur et à confirmer l'état de déséquilibre quantitatif suspecté par le SDAGE.

**Mme THIBAUT** remercie M. COURT pour sa présentation et passe la parole à Mme BLANC, directrice adjointe de la DDT des Yvelines.

### **Département des Yvelines**

**Mme BLANC** rappelle que le département compte 18 % de la population métropolitaine sur 2 % de son territoire, en grande partie concentrée au nord et au nord-est du département. Les Yvelines représentent l'un des poumons verts de la région francilienne avec trois forêts de protection et comptent 40 % de terres agricoles et 1 500 km de cours d'eau. La moitié des masses d'eau de surface présente un état écologique allant de médiocre à mauvais. La qualité chimique des rivières et des nappes se révèle également mauvaise. Il existe 30 % de risques de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

Dans ce contexte, le PAOT a été adopté en mars 2023. Il vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, avec une mise en œuvre qui concerne l'ensemble des acteurs du département et nécessite d'être décliné au plus près du territoire. Par ailleurs, l'action de la MISEN a été renforcée sur les milieux aquatiques, l'assainissement et l'agriculture.

Le département compte 13 unités hydrographiques. Une réduction de la quantité d'eau dans les cours d'eau et les nappes souterraines rend beaucoup plus difficile l'atteinte du bon état écologique.

Trois axes prioritaires ont été identifiés dans le PAOT :

- 1) Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Il s'agit de lancer des actions relatives à la morphologie des milieux, à la restauration de la continuité écologique, avec le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire. A titre d'exemple, 28 ouvrages ont été identifiés, 15 ont été traités à ce jour. Enfin, la gestion et la restauration des zones humides apparaît comme un sujet prégnant dans le département. Des actions sont menées en termes de gestion, de protection réglementaire avec les SAGE ou les documents d'urbanisme, également des actions de police, sur le zonage ou de restauration. Une de ces actions consiste à restaurer les zones humides de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le département se réjouit de l'aide apportée par l'agence de l'eau sur cette thématique.

- 2) Réduire les pollutions ponctuelles

L'amélioration des réseaux et des systèmes d'assainissement apparaît nécessaire face aux problèmes de déversement d'eaux usées dans les milieux naturels et à la réduction des apports en eaux pluviales dans le réseau. La gestion à la parcelle des eaux pluviales sur tous les projets d'aménagements neufs est également un sujet important pour le département.

Une station d'épuration reste non conforme et fait l'objet d'un contentieux européen. Par ailleurs, le département se penche désormais sur le sujet de l'assainissement non collectif.

### 3) Réduire les pollutions diffuses

Quinze captages ont été identifiés comme prioritaires. La mobilisation des acteurs concernés se poursuit. Un contrat territorial eau & climat (CTEC) a été mis en place sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Seine & Oise (GPSO) lui permettant d'avancer sur ce sujet.

Par ailleurs, une étude sur la gestion quantitative de la ressource en eau dans le Mantois est en cours, en lien avec la DRIEAT. Ce territoire a été identifié comme se trouvant en équilibre quantitatif fragile.

En ce qui concerne la thématique du changement climatique dans la gestion de l'eau, un travail est mené sur la gestion économe de la ressource et la valorisation des pratiques d'irrigation économes. A ce titre, en termes de réutilisation, la station d'épuration de Carré de réunion (340 000 équivalent habitants) possède un débit de rejets qui soutient l'étiage du ru de Gally. La réutilisation sert à l'arrosage des espaces verts, mais aussi pour l'irrigation des vergers de la Ferme de Gally entre mars et septembre. Un travail est en cours sur d'autres usages, et notamment sur l'arrosage qui sera lié aux épreuves d'équitation lors des Jeux Olympiques de 2024.

**Mme THIBAUT** invite les membres du comité à formuler leurs questions.

**M. MARCOVITCH** salue les efforts réalisés par la région Île-de-France sur la question de l'eau lors de la quatrième réunion concernant son schéma directeur (SDRIF), et ce, alors que 70 000 logements seront bâtis chaque année et que la région comptera un million d'habitants supplémentaires en 2030. Les trois documents du SDRIF évoquent le thème de l'eau et les projets la concernant occupent plusieurs pages.

**M. LAGAUTERIE** indique que l'association régionale France nature environnement (FNE) soutient la création d'un SAGE sur Paris Petite Couronne et souhaite savoir si un tel projet est envisagé, en bénéficiant éventuellement d'un soutien de l'État.

**Mme NENNER** ajoute que le FNE s'étonne de l'absence d'ambition concernant la création d'un SAGE pour la partie dense de la région parisienne.

**Mme JAUBERT** souhaite savoir, à propos de la construction de nouvelles stations d'épuration, si une réflexion existe concernant le couplage en sortie avec une phyto-épuration, afin de traiter les résidus chimiques. Par ailleurs, il serait souhaitable qu'une attention soit portée à la sortie éventuelle d'un décret interdisant l'eau de pluie pour un usage ménager. Ce texte devrait être rectifié afin de ne pas sortir en l'état.

**M. LESIGNE** s'étonne que des masses d'eau, par exemple en Essonne, présentent une mauvaise qualité en amont et une bonne qualité en aval. Par ailleurs, il serait important de connaître la position du comité de bassin par rapport aux projets de constructions de stations géothermiques prévoyant des pompes dans les nappes.

**M. ZAMORANO** fait remarquer que les aspects quantitatifs en Ile-de-France ont été peu abordés.

**M. FERLIN** note qu'un seul département a affiché un très bon état écologique. Or, ce très bon état est une obligation et nécessite des exigences spécifiques pour préserver la biodiversité. Ce point n'apparaît pas dans les présentations. Il faut fixer des objectifs qualitatifs mais aussi quantitatifs, car on ne peut pas améliorer la biodiversité sans eau.

**M. LERT** revient sur le projet du SEDIF d'équiper un certain nombre de ses usines d'un traitement par osmose inverse basse pression (OIBP). La commission nationale du débat public (CNDP) a fait état en septembre 2023 d'un « besoin de précisions sur les effets du rejet des concentrats dans les eaux de surface après traitement, et l'approfondissement de la question de la sobriété, que ce soit dans l'usage de l'eau potable ou ses effets sur les besoins supplémentaires en énergie ou l'augmentation des prélèvements et des rejets ». Il est important de souligner que l'OIBP nécessite en moyenne 15 % de prélèvements d'eau supplémentaires dans la ressource, pour produire la même quantité d'eau potable. Ceci est considérable et doit interpeller les acteurs de l'eau, notamment en regard du changement climatique.

**Mme JAUBERT** ajoute qu'en ce qui concerne l'OIBP, l'eau qui ressort de ce traitement est considérée comme trop pure et est rediluée avec l'eau classique, ce qui ne permet pas de résoudre les problématiques de polluants chimiques résiduels. En effet, dans ce cas, la dose ne fait pas poison pour ce type de polluant.

**Mme PELLETIER-LE-BARBIER** demande si les travaux de cet été de mise en cohérence du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ont avancé, notamment afin que le règlement du SAGE soit réellement opposable aux tiers, comme le code de l'environnement le prévoit. Des précisions sur les catégories de zones humides réglementaires seraient utiles, notamment la gestion des bassins d'eaux pluviales qui font office de zones humides même si elles ne le seraient pas réglementairement. Il est précieux de préserver celles-ci sur des territoires carencés, tel celui du bassin de la Bièvre.

**M. MOLINA** remercie M. MARCOVITCH pour sa remarque au sujet du SDRIF et M. LAGAUTERIE pour avoir actualisé le questionnement autour de la création d'un SAGE Paris Petite Couronne. Ce dernier devra faire l'objet de discussions avec les acteurs concernés.

À propos de l'urbanisation, il est certain que la population augmente et que cela accroît la pression sur la ressource. Néanmoins, les nouvelles constructions sont accompagnées d'équipements beaucoup plus performants en matière d'assainissement.

Sur la question quantitative, Paris Proche Couronne est bien positionné pour l'adduction en eau potable. Le territoire bénéficie d'un approvisionnement diversifié, avec des prélèvements effectués en dehors de ses limites, et n'a connu aucun problème d'approvisionnement en eau potable au cours de l'été. Néanmoins, ces départements ont conscience des efforts considérables à fournir en termes de sobriété. De même, le territoire a conscience du travail à accomplir pour le bon état écologique des masses d'eau, afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation européenne.

**Mme GRISEZ** rappelle que l'Île-de-France possède un très fort gisement géothermique notamment dans sa zone centrale et ce, alors que le développement de son usage est à l'étude. Dans tous les cas, cette géothermie s'accompagne d'une réinjection. Une attention particulière est portée sur ce point lors de la réalisation des travaux, ainsi que sur la qualité



des forages. La géothermie profonde peut avoir un impact sur des nappes souterraines ayant un intérêt stratégique dans le cadre de l'alimentation en eau des populations. Dans le même temps, ces ouvrages géothermiques offrent un point d'accès à des nappes d'eau potable profondes. Ces dernières pourraient servir à alimenter certaines populations en cas de problèmes sur la ressource en eau classique.

**Mme ROCARD** répond à propos des masses d'eau superficielles dont la qualité évolue entre amont et aval, que des pressions s'exercent différemment le long d'un cours d'eau. De ce fait, un point peut se trouver sous l'influence de rejets ponctuels affectant la qualité de l'eau à cet endroit. Au sujet des SAGE, le SDAGE identifie un certain nombre de sous-bassins versants qui devraient faire l'objet de SAGE jugés incontournables en Ile-de-France. Enfin, des nappes sont effectivement en tension quantitative dans la région, telles les nappes de Champigny et de Beauce. Des SAGE traitent le sujet. Ces enjeux quantitatifs sont très importants.

**Mme de LAVERGNE** revient sur le sujet de la réutilisation des eaux usées. Une mesure du plan eau donnera lieu à trois décrets sur trois types d'usages. Le premier est sorti fin août. Il concerne la réutilisation des eaux usées dans le cadre de l'arrosage d'espaces verts et du nettoyage des voiries. Le deuxième décret, en cours de finalisation, concernera les usages pour l'industrie agro-alimentaire. Le troisième, qui devrait être publié à la fin de l'année 2023, portera sur les usages domestiques.

En ce qui concerne les SAGE, une saisine du Conseil d'État est programmée au cours de cet automne s'appuyant sur un calendrier de consultations classique, et avec l'objectif important de resserrer les liens entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le but est de mieux partager les cartes et les documents avec les acteurs de l'urbanisme. Des propositions sont en cours d'étude sur ce sujet.

**Mme ROCARD** ajoute qu'à propos des enjeux baignade autour des Jeux Olympiques dans la zone de Paris Petite couronne, les travaux se poursuivent pour améliorer la qualité des différents cours d'eau. Ces travaux permettant la baignabilité continueront à être identifiés comme prioritaires dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme. A ce titre, ils bénéficieront du soutien appuyé de l'agence de l'eau.

**Mme THIBAUT** remercie tous les intervenants.

### **3. Adoption de l'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (délibération)**

**Mme THIBAUT** rappelle que le comité de bassin a adopté, le 8 décembre 2016 à l'unanimité, la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et qu'il a collectivement décidé d'enrichir cette stratégie d'adaptation l'an dernier, et validé ses axes d'enrichissement lors de sa séance de décembre 2022. Le plan eau, présenté par le président de la République le 30 mars dernier, vient confirmer les propositions faites globalement par les comités de bassins et le Comité national de l'eau (CNE) dans ce cadre. Ce travail de mise à jour s'est nourri d'un forum, réalisé en octobre, des échanges et débats lors des commissions territoriales et de la commission littoral-mer, organisées au début du printemps, et de différentes réunions de la commission permanente des programmes et de la prospective. A également été menée, une série d'entretiens avec les acteurs de l'eau du

bassin comme les six chambres d'agriculture, l'Office national des forêts (ONF), VNF, l'ADEME ou encore la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le texte qui est présenté ce jour prend en compte les dernières demandes d'amendements significatifs qui ont fait l'objet d'une consultation écrite auprès des membres permanents de la commission des programmes et de la prospective durant l'été, comme cela avait été convenu lors du comité de bassin du 20 juin 2023, ainsi que les ultimes corrections issues des échanges en commission du 12 septembre dernier.

Mme THIBAULT tient à saluer la mobilisation de chacun dans ce travail mené de façon approfondie dans un calendrier pourtant contraint. Elle rappelle aussi que la stratégie d'adaptation au changement climatique proposée aujourd'hui est un complément en regard de ce qui a été fait en 2016 et s'intègre dans une démarche globale et à long terme, à l'échelle du bassin. Tout le travail est désormais à mener dans les territoires, en termes d'organisation, de concertation, et surtout d'actions permettant d'économiser l'eau et de favoriser son infiltration pour permettre aux nappes de se recharger, les deux priorités majeures identifiées dans la stratégie d'adaptation pour du bassin. La mobilisation des élus de terrain est essentielle à cet égard.

La stratégie a également vocation à s'inscrire dans la mise en œuvre du plan eau. Il s'agit notamment pour les membres du comité de bassin de préciser la trajectoire de réduction des prélèvements qu'ils souhaitent tracer à l'échelle du bassin. Cette trajectoire doit indiquer une direction et une déclinaison par secteur, aucunement coercitives. Les décisions locales, au sein des commissions locales de l'eau, et des projets de territoire pour la gestion de l'eau, seront essentiels. Ces décisions conduiront à fixer les efforts de tel ou tel groupe d'utilisateurs en relation avec les tensions sur une ressource en eau donnée, et la répartition constatée des usages de cette ressource.

Mme THIBAULT tient en conclusion à saluer la qualité du travail mené par l'agence de l'eau, la qualité du document, en particulier la prise en compte des contributions des commissions du comité de bassin.

La parole revient à M. POUPARD, directeur de la connaissance et de la planification, et à Mme FEUILLETTE, cheffe du service planification, évaluation et prospective.

**Mme FEUILLETTE** rappelle que le comité de bassin a validé les grands axes de l'évolution de cette stratégie d'adaptation en décembre 2022 au terme d'un travail préalable. Il s'agissait de se référer au document de 2016 afin de l'enrichir, de rendre cette stratégie plus opérationnelle et d'intégrer les grands messages du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que d'autres aspects de l'actualisation.

Il convient de souligner le travail important effectué par les commissions territoriales. Une version enrichie a pu être présentée en comité de bassin à l'issue de ces travaux le 20 juin 2023. Durant cette séance, les messages du GIEC ont été rappelés, et notamment la nécessité de généraliser cette adaptation, ce qui peut générer des transformations profondes, ainsi qu'une vigilance à avoir face aux risques de maladaptation. Des amendements ont été reçus avant la séance. Il a été convenu que les plus significatifs seraient soumis à la consultation de la C3P, ce qui a été fait au cours de l'été.

Les enrichissements présentés en juin dernier sont surlignés en jaune dans le texte qui a été transmis aux membres du comité de bassin. Ces enrichissements sont les suivants :

- le renforcement des principes directeurs de la stratégie ;
- l'ajout de trois objectifs par rapport aux cinq préexistants ;
- l'ajout d'actions, d'exemples et d'annexes.

Les demandes exprimées lors de la séance du 20 juin figurent en gris dans le document.

Les débats le 20 juin ont porté sur l'annexe 5 concernant la trajectoire de sobriété, laquelle a été reconfigurée à la suite des demandes effectuées sur le sujet. Sur l'ensemble des demandes d'amendements reçus juste depuis juin, plus de 100 amendements cohérents avec les principes directeurs de la stratégie ont été apportés (figurent en vert dans le document). Ils proviennent principalement des chambres d'agriculture, mais également d'autres membres du comité de bassin. Par exemple, suite à une demande de Mme PELLETIER-LE BARBIER, un mot introductif rappelant l'importance de la sobriété a été ajouté dès le début du document. Autre exemple, les chambres d'agriculture ont demandé que soit rappelé à plusieurs reprises dans le document que l'enjeu de la souveraineté alimentaire devait être pris en compte dans la logique d'adaptation.

Pour rappel, la souveraineté alimentaire est bien définie dans le glossaire de l'adaptation. Elle tient compte de la préservation de l'environnement pour les générations futures.

Par ailleurs, une commission territoriale souhaite, dans le cadre d'une agriculture plus résiliente, que soit créé un paiement pour services environnementaux, lequel serait dédié au développement de l'agriculture biologique au niveau du bassin.

Une autre commission territoriale propose, dans l'objectif de mieux connaître le milieu, que soit développée la démarche hydrologie, milieux, usages et climat (HMUC). Cette dernière est largement utilisée par le bassin Loire-Bretagne.

Enfin, les chambres d'agriculture demandent d'écrire de façon plus détaillée les résultats sur l'évolution des nitrates au niveau des captages. Et ce, afin de mettre en avant les progrès réalisés. Cependant, de manière majoritaire, une dégradation est constatée sur ce sujet. La C3P a finalement décidé de présenter l'ensemble des résultats de manière détaillée.

**M. POUPARD** se propose d'évoquer l'annexe 5, qui a suscité beaucoup de débats au comité de bassin ainsi qu'au sein de la C3P. Cette annexe a évolué depuis le mois de juin à la suite des remarques effectuées par les membres du comité.

En préambule, il convient cependant de rappeler les caractéristiques du bassin Seine-Normandie en matière de prélèvements. Ceux-ci sont importants en vue d'alimenter les canaux de navigation et le réseau d'eau potable. Ce dernier ne touche pas seulement les habitants, mais également les activités économiques et notamment celles du secteur tertiaire.

Un graphique présentant le contexte d'évolution sur dix ans a été ajouté par rapport à la précédente version du document. Les prélèvements se révèlent stables pour les canaux. Une légère baisse tendancielle est constatée pour l'alimentation en eau potable, malgré l'augmentation de la population. Une forte baisse pour le refroidissement est probablement due à une baisse des usages et à la fermeture de centrales thermiques. Les prélèvements pour les usages agricoles sont en légère hausse, avec des fluctuations corrélées à la

météorologie. De même, les prélèvements pour usages industriels hors refroidissement étaient stables, avant de subir une légère hausse ces dernières années.

Selon le plan eau, une baisse de 10 % des prélèvements doit être atteinte en 2030 par rapport aux chiffres de 2019. Un travail a été mené afin de savoir comment cet objectif pouvait se décliner par secteurs, à l'échelle du bassin. La véritable déclinaison s'effectuera néanmoins sur les territoires locaux, qui ont chacun des caractéristiques différentes en termes de géographie et de disponibilités en eau. Par exemple, les territoires en tête de bassin sont généralement les premiers touchés par des pénuries. Les usages diffèrent également selon les secteurs, certains bassins étant très agricoles, d'autres très urbanisés. Les arbitrages ne seront donc pas les mêmes. Ce sera le cas pour l'alimentation en eau potable, auquel le document fixe une réduction de 14 %, malgré l'augmentation de la population, pour atteindre la baisse de 10 % au global.

Un travail sur les réseaux peut être réalisé. Néanmoins, la marge de progression est faible à ce niveau et une amélioration de ces réseaux ne permettra que de gagner 2 à 3 % de prélèvements. Pour cette raison, ce sont principalement les changements d'habitudes et de comportements des ménages, du secteur tertiaire et des secteurs agricoles et industriels, qui permettront d'atteindre les 10 % de baisse.

Le document fixe également une réduction de 4 % des prélèvements industriels correspondant aux gains technologiques constatés ces dernières années. Cela se fera dans un contexte de réindustrialisation du bassin, laquelle devrait accélérer les progrès en matière de sobriété.

En ce qui concerne les prélèvements agricoles, le document prévoit une stabilité. Cette dernière nécessitera cependant des efforts de la part des acteurs en place : d'une part en vue d'augmenter les surfaces irriguées, d'autre part pour, éventuellement, développer des nouveaux usages périurbains.

Deux usages n'ont pas d'objectifs fixés dans le document : le prélèvement pour les canaux et l'usage refroidissement. Ils doivent s'inscrire dans la même trajectoire de baisse de 10 %, mais ces usages sont pilotés par des acteurs nationaux. Le bassin Seine-Normandie a donc considéré qu'il n'avait pas la main dessus. Un dialogue a cependant été engagé avec les acteurs, notamment VNF. Les projets tels que celui du canal Seine-Nord ou de production d'électricité nucléaire devront s'intégrer dans la trajectoire de baisse des prélèvements.

Tous ces objectifs devront être atteints sans oublier d'améliorer la qualité des cours d'eau et des connaissances sur les prélèvements. Une méconnaissance touche notamment les prélèvements de petits volumes, lesquels ne font pas forcément l'objet de redevances, et les prélèvements des canaux de navigation.

Les actions devront être déclinées à l'échelle des petits bassins versants, dans le cadre de commissions locales de l'eau en place ou à mettre en place, et dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). À ce sujet, le guide national des PTGE paru au mois d'août 2023 offre une référence méthodologique qui permettra d'avancer sur ce dossier.

**Mme THIBAUT** remercie M. POUPARD et rappelle que la stratégie d'adaptation qui est proposée fixe les orientations et les objectifs globaux à l'échelle du bassin. Il est de la

responsabilité collective des membres du comité de bassin de s'inscrire dans cette démarche et d'engager les efforts nécessaires pour préserver la ressource en eau, et faire preuve désormais de sobriété pour les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures, tout en garantissant les activités économiques, dont l'agriculture.

Elle précise que depuis trente ans maintenant, l'eau est reconnue comme patrimoine commun de la nation (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Le bassin Seine-Normandie est composé de territoires variés, certains plus fragiles, d'autres plus abondants en ressources en eau. Il sera donc essentiel que les actions engagées localement permettent d'atteindre les objectifs fixés par le plan eau, et ceux que le comité s'est fixé à l'échelle du bassin. Le temps contraint dans lequel ces travaux d'enrichissement ont été menés montre le rôle fondamental des comités de bassin, et leur capacité de concertation dans la politique, la gestion et le partage de l'eau.

Mme THIBAUT invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions.

**M. GRANIER** souhaite savoir pourquoi la trajectoire de sobriété se fonde sur les prélèvements et non pas sur la consommation de l'eau, alors que, de mémoire, seuls 10 % de ce qui est prélevé est consommé.

**M. LAGAUTERIE** signale que l'annexe 5, telle qu'elle est rédigée, pose un problème à France nature environnement. Au mois de juin, nous étions nombreux à considérer que cette trajectoire demandant - 14 % pour les usagers, - 4 % pour l'industrie et 0 % pour l'agriculture, était « désastreuse » d'un point de vue pédagogique et surtout inéquitable. De nombreuses interventions lors de la C3P du 12 septembre dernier sont allées en ce sens. Le texte présenté comprend des améliorations, mais les chiffres n'ont pas évolué et n'évolueront plus. Une réunion des associations, en visioconférence, a abouti à une proposition de modification du texte, le rendant plus pédagogique et plus compréhensible. Cette modification concerne le premier paragraphe de la page 119, commençant ainsi : « Pour les prélèvements agricoles, un effort soutenu est attendu pour améliorer la sobriété à travers le choix des cultures, des variétés, des pratiques culturales ». À partir de « culturales », il est proposé que le texte se poursuive ainsi, après une virgule : « l'amélioration et la restauration de la qualité des sols. La baisse des prélèvements des irrigants en place doit permettre aux nouveaux entrants (maraîchage périurbain par exemple) de s'installer sans hausse des prélèvements totaux ». Cette proposition ne remet pas en cause le chiffre de 0, elle est simplement explicative et permettrait à France nature environnement de voter sans problème en faveur de la stratégie.

**Mme GÉLIBERT** insiste sur l'importance de la sobriété dans le cadre d'une santé globale. La santé dépend de l'alimentation, de l'environnement, c'est-à-dire du bon fonctionnement des écosystèmes : sol, faune, flore. Des solutions transformationnelles doivent être mises en place rapidement pour ne plus utiliser de cancérigènes et/ou de perturbateurs endocriniens et limiter drastiquement les pesticides qui abiment les écosystèmes et la biodiversité. La transformation de l'industrie et de l'agriculture est indispensable pour préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, et pour la préservation des écosystèmes, dans la prévention permettant de limiter la résistance aux antibiotiques, les pathologies endocriniennes, cancéreuses, neurodégénératives ... Les évolutions et transformations des process industriels et agricoles sont essentiels pour préserver la planète, la santé humaine,

et sont indispensables à une qualité de vie. L'eau est certes un domaine, mais elle est au cœur de notre environnement.

**M. LERT** remercie les équipes de l'agence de l'eau pour la qualité du travail réalisé pour définir et élaborer cette stratégie d'adaptation. Le document s'avère très ambitieux, enrichi des contributions des membres du comité de bassin. Cependant, un désaccord subsiste concernant les objectifs chiffrés de l'annexe 5. Evidemment, les différentes autorités organisatrices de l'eau souscrivent pleinement à l'objectif de préservation de la ressource en eau et de gestion durable de celle-ci. Néanmoins, la trajectoire de sobriété hydrique fixée par l'annexe 5 reste inchangée par rapport au document présenté en juin 2023 et ce, malgré l'enrichissement apporté par les membres du comité.

À Paris, une baisse des consommations de plus de 10 % en 10 ans a été constatée avec un rendement du réseau parisien approchant les 92 %. L'objectif de sobriété sera renforcé dans le futur plan climat de la Ville de Paris. La déclinaison du plan eau au niveau du bassin Seine-Normandie entre les différents secteurs – agricole, industriel et eau potable – apparaît inéquitable dans la mesure où le secteur agricole n'est pas appelé à produire les efforts nécessaires et que le secteur de l'eau potable est fortement mis à contribution dans un contexte d'augmentation de la population dans la zone dense du bassin. Le secteur eau potable, qui doit réaliser les efforts les plus contraignants, est celui contribuant le plus à la redevance prélèvements. Une hausse de cette redevance semble inévitable afin de compenser la baisse des volumes prélevés. Ceci aura un impact sur le prix de l'eau pour les usagers. Ceux qui ne font pas d'efforts ne subiront pas d'augmentation de la redevance prélèvements.

De ce fait, les enjeux de préservation de la ressource s'éloignent : les hausses des redevances sur l'eau potable permettront le maintien de l'irrigation, voire son développement. Au regard de ces éléments, il serait souhaitable que les efforts nécessaires soient plus équitablement répartis entre les secteurs, et notamment qu'un objectif de baisse des prélèvements du secteur agricole puisse être adopté ce jour par le comité de bassin par voie d'amendement. Indépendamment de ce point, la Ville de Paris votera en faveur de la stratégie d'adaptation, sachant que les débats pourront reprendre sur ces sujets à l'occasion de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme. Un programme d'accompagnement financier des agriculteurs réduisant l'utilisation de nitrates et de pesticides devra faire partie des priorités de l'agence de l'eau.

Une lettre a été envoyée au préfet coordinateur M. GUILLAUME, dans le but de demander la sanctuarisation des aires d'alimentation et de captage. Elles doivent faire l'objet d'une protection renforcée à un moment où le changement climatique influe sur la qualité de l'eau.

**M. MARCOVITCH** constate que les chambres d'agriculture mettent en avant l'indépendance alimentaire. Il conviendrait donc de réaliser des efforts de prélèvements en eau sur la partie de l'agriculture qui n'est pas liée à la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, la proposition de M. LAGAUTERIE fait l'objet d'un amendement qui devra être soumis au vote du comité de bassin.

**M. ZAMORANO** signale que Yonne nature environnement (YNE) adhère à la proposition soumise par M. LAGAUTERIE. Néanmoins, un rapport de la Cour des comptes indique que « l'organisation quantitative de la politique de l'eau était totalement inadaptée ». 1,7 milliard

de mètres cubes d'eau sont utilisés annuellement. Or, l'an dernier, ce chiffre était de 2,5. Cela démontre qu'un problème existe quant à l'évaluation exacte de la ressource. Par ailleurs, le commissariat général au développement durable (CGDD) indique que les ressources en eau renouvelable sont en baisse de 14 % sur les deux dernières décennies. Selon le CGDD, les surfaces d'irrigation ont augmenté de 15 à 50 % selon les secteurs sur le bassin Seine-Normandie entre 2010 et 2020. Ce constat est en contradiction avec l'annexe 5. La stratégie d'adaptation enrichie explique qu'il convient de s'orienter vers un changement des cultures. Or, ce n'est pas le cas pour le moment. La Cour des comptes préconise de « réduire les prélèvements ». Cela apparaît capital. Des travaux ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SDAGE notamment, qui ne se traduisent pas dans l'annexe 5. Ils devront être repris dans le 12e programme pour aller, avec le secteur agricole, vers des changements et des évolutions. C'est donner une sorte de blanc-seing à ce secteur que de ne pas lui demander de réduire ses prélèvements. YNE votera cependant en faveur du document, tout en indiquant qu'il doit se révéler cohérent avec le SDAGE.

**Mme GAILLARD** estime qu'il convient de préserver la souveraineté alimentaire, ce qui signifie que l'irrigation doit être priorisée. Par ailleurs, la proposition de M. LAGAUTERIE apparaît comme sensée. En revanche, il faudra l'aider à expliquer aux usagers pourquoi il leur revient de produire les plus gros efforts, et que ceci aura pour conséquence une augmentation de leur facture d'eau.

**M. MERVILLE** estime que le gros problème reste celui de la sobriété. Les administrés font déjà des efforts en ce sens, et il en reste à produire. Les collectivités également font des économies. Elles pourront les poursuivre si les textes les autorisent à réutiliser les eaux usées pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage de la voirie. Ces collectivités territoriales auront besoin d'être soutenues financièrement afin de mener à bien les travaux nécessaires. Plus les aides seront importantes, moins il sera demandé aux usagers. M. MERVILLE annonce qu'il votera en faveur de la stratégie.

**M. LOMBARD** remercie M. JUILLET d'avoir su décaler le vote à ce jour. La période intermédiaire a permis d'apporter des améliorations au texte. L'industrie agro-alimentaire est d'accord pour aller vers plus de sobriété, mais cela ne peut pas se faire sans les améliorations technologiques dont on sous-estime trop souvent l'intérêt. En outre, il serait souhaitable de connaître la nature exacte du projet de décret concernant la réutilisation des eaux usées pour le secteur de l'agro-alimentaire afin que des remarques puissent être faites.

Par ailleurs, les problématiques de l'eau doivent être traitées localement. L'évolution du rôle des commissions territoriales va dans le bon sens et devrait être renforcé.

**M. LETURCQ** demande une évolution du document sur la stratégie d'adaptation. À la partie « accompagner la transition agricole », à la rubrique « acteurs clés », il est fait référence aux acteurs suivants : chambres d'agriculture, SIVAM, Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB). Il apparaît que cette dernière est la seule à ne pas faire l'objet d'une présentation. Elle doit être ajoutée au document, dans un souci d'équité.

M. LETURCQ donne lecture de la déclaration suivante :

*« Le dérèglement climatique est à l'œuvre sous nos yeux. Nous ne sommes pas au rendez-vous des actions nécessaires pour l'atténuer et nous préparer aux conséquences qu'il va induire. L'agriculture biologique est une agriculture écologique, basée sur le respect des*

*cycles naturels, des équilibres biologiques, de la vie du sol, et de l'autonomie des paysans. C'est le modèle le plus abouti de l'agroécologie qui doit, lui aussi, continuer à évoluer et à s'améliorer. L'agriculture biologique, en permanence, doit s'adapter au milieu et au contexte. La version proposée de la stratégie d'adaptation au changement climatique, enrichie, a conservé, et même renforcé, les principes directeurs de la version de 2016 sur la base des messages du GIEC. Elle s'appuie sur le respect du code de l'environnement, nous invite, au regard des disponibilités d'aujourd'hui, et encore plus de demain, à faire tous des efforts pour préserver la ressource en eau, à inscrire au cœur de nos actions la sobriété. Elle réaffirme l'importance des solutions fondées sur la nature permettant une plus grande résilience. L'élaboration de cette nouvelle version nous a permis de nous concerter, proposer, amender, dans un esprit de recherche de consensus constructif. Bien sûr, elle ne répond pas à toutes les attentes de la fédération que je représente. Pour autant, devant l'urgence à agir plus fortement, considérant le cadre de notre parlement de l'eau, considérant l'intérêt collectif, je voterai au nom des agriculteurs biologique de la FNAB pour cette stratégie. »*

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** s'associe aux félicitations qui ont déjà été présentées sur la qualité du document. Néanmoins, celui-ci comporte un angle mort concernant les consommations d'eau indirectes et importées. Une étude du Piren-Seine estime ainsi que les fruits et légumes consommés à Paris ont effectué un trajet moyen de 800 km. Cela veut dire qu'une partie de l'eau utilisée pour les produire l'a été en dehors du bassin Seine-Normandie. Une communication sur le sujet serait souhaitable, afin que les consommateurs comprennent que la sobriété passe par ce regard posé sur cette empreinte eau réalisée en dehors du bassin.

**M. HAAS** indique être conscient que la sobriété est nécessaire en ce qui concerne l'usage de l'eau dans l'agriculture. Cependant, la chambre d'agriculture de l'Oise estime que certains points du texte se révèlent gênants. Par exemple, à la page 77 au chapitre « Acquisition de données pour l'analyse et la surveillance de l'eau », il est écrit : « en développant la démarche hydrologie milieux usage et climat (HMUC), tout en tirant parti du retour d'expérience et des enseignements du bassin Loire-Bretagne en la matière ». Pour rappel, la méthode pour définir des volumes prélevables relève de la compétence du préfet de bassin, et non pas du comité de bassin. Rien ne figure à ce sujet dans l'annexe concernant les travaux de la préfecture. En lieu et place, le texte suivant est proposé : « en améliorant les connaissances sur les bassins, en hydrologie, sur les milieux, les prélèvements et les perspectives climatiques au niveau du territoire ».

Page 10 du document, il est écrit : « La réutilisation des eaux usées traitées peut conduire à inhiber les transformations vers plus de sobriété et de résilience et à maintenir des usages non prioritaires (comme l'arrosage des golfs). » Cette phrase émanerait du comité scientifique. A la place du verbe « peut conduire », on propose « ne doit pas conduire ». Si cette proposition n'est pas retenue, il serait souhaitable que toutes les phrases en provenance de ce comité soient écrites en italique dans le document, afin de les différencier de celles émanant du comité de bassin.

À la page 16, il est écrit : « En dernier lieu envisager, en complément, la nécessité de développer des solutions techniques de type infrastructures, coûteuses, nécessitant des matériaux, de l'énergie, un dimensionnement précis peu adapté. » La formule suivante serait préférable : « Enfin, envisager la possibilité de développer des solutions techniques de types



infrastructures de réserve, réutilisation, recharge active, en fonction du contexte et des enjeux locaux. »

Une dernière remarque concerne le paragraphe situé à la page 10 du document : « Comme le montrent les simulations, le remplissage de retenues sera peu efficace sur le bassin compte tenu des conditions d'évaporation et des précipitations, sachant que le bassin dispose par ailleurs de nappes non soumises à l'évaporation dont il conviendrait d'améliorer la recharge naturelle. Par ailleurs, dans le cas de l'irrigation, ces retenues constituent des solutions coûteuses et qui consomment de l'espace agricole. De plus, elles introduisent des inégalités pour l'accès à la ressource. Enfin, en permettant de poursuivre l'irrigation malgré les mesures restrictives lors d'arrêts sécheresse, elles n'encouragent pas leurs bénéficiaires à modifier leurs pratiques, voire leur système vers plus de résilience face aux sécheresses, ce qui accroît leur vulnérabilité, en cas de non-remplissage de la retenue. » Il serait préférable d'écrire de manière plus affirmative : « Le remplissage des retenues est soumis aux conditions météorologiques. Par ailleurs le bassin dispose de nappes non soumises à l'évaporation dont il faut améliorer le remplissage. En parallèle, les irrigants doivent poursuivre l'amélioration de leurs pratiques, voire modifier leur système vers plus de résilience face aux sécheresses, afin de diminuer leur vulnérabilité. »

Par ailleurs, d'autres références émanant de la DRIAS-Eau montrent que la recharge des nappes pourrait s'avérer plus importante à l'avenir que ce qu'elle n'est actuellement.

**Mme HERMANS-CHAPUS** rappelle que la chambre d'agriculture d'Île-de-France représente non seulement les agriculteurs raisonnés, biologiques, mais également les conservations des sols. Il est vrai que 50 % des aliments consommés sont issus de l'importation. Dans un contexte d'inflation, ce chiffre a tendance à s'aggraver. L'augmentation de la population, la hausse des températures, et donc des besoins en eau des plantes, et l'augmentation de la production, aggravent les problématiques de l'agriculture. Pour y faire face, l'activité devrait idéalement augmenter ses consommations en eau. Il n'est pas certain que le secteur réussisse à maintenir le chiffre de ses prélèvements en eau, alors que sa production devrait augmenter de 50 % pour alimenter une population qui va s'accroître de 10 %. Néanmoins, l'agriculture française s'engagera dans cette voie grâce à de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques plus engagées.

Au sujet des produits phytosanitaires, et notamment des pesticides, les agriculteurs les utilisent par obligation, dans le but de désherber ou de protéger les aliments. Par ailleurs, les nitrates ne sont pas forcément d'origine agricole. En conclusion, la remarque de M. LAGAUTERIE peut donc être ajoutée dans le texte.

**Mme JOURDAIN** salue, avec les associations de protection de la nature et de l'environnement, la qualité du texte présenté, mais aussi l'écoute reçue durant les différentes commissions. Les associations se montreront attentives à la prise en compte des milieux naturels par les conseils locaux lorsque ceux-ci discuteront de la répartition des usages. Ceci est indispensable pour préserver la biodiversité. La proposition de M. LAGAUTERIE doit figurer dans le texte.

Les acteurs de l'eau ont tendu la main au secteur agricole, tout en comprenant l'effort que ce dernier devra effectuer pour demeurer à 0 % de prélèvements supplémentaires. Cette main

tendue doit permettre que cette stratégie d'adaptation soit votée, et qu'un travail concerté, allant dans le bon sens pour tous, soit réalisé sur le terrain.

**M. LOPEZ**, en tant que représentant du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), organisme scientifique intervenant en appui scientifique et technique à la mise en œuvre des politiques publiques environnementales, salue les efforts réalisés ces dix dernières années pour le développement d'une base de données sur les prélèvements en eau (BNPE) à l'échelle nationale. Cependant, les scientifiques connaissent des difficultés dans l'utilisation de cette base pour réaliser les travaux de modélisation de l'évolution des ressources en eau, à différentes échelles, qu'elle soit temporelle ou spatiale. En effet, un décalage temporel de la mise à jour de ces données ne permet pas de se montrer réactif. En outre, une méconnaissance de la répartition des prélèvements à l'échelle de la saison empêche l'utilisation de cette base pour des prédictions saisonnières. Enfin, il est difficile d'associer ces prélèvements à la ressource réellement exploitée. Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la BNPE afin que les établissements scientifiques et techniques l'utilisent pour accompagner les politiques publiques, notamment dans leur stratégie de modification des prélèvements.

**M. FERLIN**, ajoute que la BNPE ne collecte que les prélèvements les plus importants. Or, c'est bien le cumul des petits prélèvements qui a, aujourd'hui, un impact sur les cours d'eau, et notamment les plus petits d'entre eux, les têtes de bassins et les affluents. Ce point mérite d'être examiné dans l'optique d'obtenir une meilleure vision du cumul des prélèvements, notamment sur les zones sensibles.

En ce qui concerne la problématique de la restauration des sols, beaucoup de travail reste à accomplir. De nombreux exemples montrent que les sols n'infiltrent plus. Ceci est notamment lié à l'utilisation de machines de plus en plus lourdes par les agriculteurs. La terre est tassée sur des profondeurs importantes pouvant dépasser 50 à 70 cm, les sols sont imperméabilisés, ce qui pose des problèmes pour réaliser les cultures suivantes. Plusieurs années sont nécessaires pour restaurer ces sols qui sont, en attendant, touchés par des phénomènes de ruissellement. Il conviendra de travailler sur ce thème de l'amélioration de la structure des sols dans le cadre de groupes spécifiques, ou avec l'appui du conseil scientifique, pour trouver des solutions. Ces dernières passent par le rehaussement de la matière organique, mais également par la restauration de la biologie des sols, élément fondamental de la réserve utile du sol, et de l'eau qui est donnée aux plantes.

**M. BELLAMY** témoigne, en tant que vice-président de Chartres Métropole, secteur comprenant beaucoup d'irrigation, que deux forages d'eau potable sont régulièrement stoppés durant l'été puisque ceux-ci se retrouvent en dessous des seuils fixés par la DUP. Un protocole a été signé avec les différents acteurs. Des réductions d'heures d'irrigation ont dû être instaurées au cours de l'été 2023. Les irrigants prennent peu à peu conscience qu'il leur faut modifier leurs pratiques et leur assolement. Ainsi, il est probable qu'aucune culture de maïs ne soit présente sur le secteur en 2024. Une intervention de l'agence de l'eau serait nécessaire auprès des agriculteurs, afin de les inciter à effectuer ce type de démarche. Une « guerre de l'eau » peut vite survenir entre irrigation et eau potable. Néanmoins, le monde agricole a pris conscience de ce problème.

**M. PERREAU** annonce que les associations de consommateurs voteront la stratégie d'adaptation, tout en relevant que chaque secteur a présenté de bonnes raisons pour

demander aux autres de réaliser des efforts en matière de prélèvements. Il n'en reste pas moins que, pour atteindre l'objectif fixé, il est nécessaire que tout le monde y contribue et que tout le monde en soit conscient.

**M. FERLIN** regrette qu'il n'ait pas été fait mention de la mer au cours de ces discussions. La trajectoire de sobriété, avec ses dispositions, permettra de conserver la qualité des eaux de baignade, de conserver aussi certains usages de l'eau, et des productions alimentaires telles que la conchyliculture, la mytiliculture, lesquelles ont besoin du mélange d'eau douce et d'eau de mer. Des enjeux de salubrité existent concernant le littoral. Ils n'ont pas été cités. De même, l'enjeu constitué par l'élévation du niveau de la mer n'a pas été évoqué. Elle risque pourtant d'avoir un impact sur les usages de l'eau sur le continent.

**M. MOLINA** remercie les intervenants pour le caractère constructif de leurs interventions. Le texte qui est soumis aux membres du comité de bassin traduit à la fois une recherche d'équité, mais aussi d'efficacité. Il est évident que la ressource sur laquelle le texte s'appuie est appelée à être réduite ou davantage contrainte à l'avenir. La nécessité de l'effort de sobriété n'est contestée par personne. La première vertu du compromis est de s'appuyer sur ces constats communs. La seconde est de favoriser l'appropriation de ces constats et des solutions, dans le but de les mettre en œuvre sur le terrain. Quand on met les acteurs autour d'une table, on arrive à trouver des compromis.

L'amendement proposé par M. LAGAUTERIE explicite le texte sans le modifier.

Par ailleurs, Monsieur MOLINA est en accord avec M. LERT, une action plus résolue est nécessaire autour des aires de captage.

Enfin, il convient de préciser que la réduction de 14 % ne s'applique pas seulement aux usages domestiques, mais à un ensemble plus vaste. Une part significative peut être atteinte sans forcément toucher à ce type d'usager.

**Mme ROCARD** rappelle, pour répondre à la question de M. GRANIER, que la méthode choisie au niveau national a été de travailler à partir des prélèvements, dont l'impact est direct sur la ressource en eau, et non sur les consommations. Par exemple, dans le secteur industriel, le refroidissement génère une restitution intégrale au milieu même si la température peut monter. La notion de prélèvement est bien différente de celle de consommation.

M. ZAMORANO a détecté des disparités dans les données concernant ces prélèvements ou ces consommations. Il existe un maquis de données pour lesquelles les notions diffèrent à chaque fois. Il ne s'agit pas nécessairement d'incohérences de chiffres, mais de périmètres et de notions différentes recouvertes par des données. La référence est la BNPE. Les données de prélèvements proviennent des travaux menés sur les redevances des agences de l'eau donnant lieu à déclaration. La méthode est certes imparfaite, mais cohérente au niveau national.

Un ajout a été effectué par rapport au texte présenté en juin 2023 à propos de l'importance de la connaissance des prélèvements. En outre, pour résoudre la question du décalage de deux ans dans la collecte des données, un axe fort du plan eau préconise le développement du comptage en temps quasi réel grâce au télé-prélèvement. Certains territoires expérimenteront ce système en 2024, pour arriver à une généralisation en 2027.

Au sujet de l'annexe 5, nous avons tenté de ne pas nous concentrer uniquement sur les objectifs chiffrés, lesquels n'ont pas de valeur coercitive, et de mettre en perspective les efforts des différents secteurs, tout en soulignant qu'un effort est effectivement demandé à chacun d'entre eux. Ces objectifs ont été fixés collectivement à l'échelle du bassin. Néanmoins, tout le travail de sobriété reste à réaliser au niveau des territoires, dans le cadre de SAGE, de PTGE, de commissions locales de l'eau, en tout premier lieu dans les secteurs connaissant déjà des tensions quantitatives. Pour ces derniers, il est certain qu'une réduction des prélèvements sera non seulement nécessaire, mais aussi plus importante que pour d'autres secteurs. Les actions différeront selon les situations.

Comme l'a rappelé M. MOLINA, le plus gros effort ne porte pas sur les usages domestiques mais sur l'alimentation en eau potable. Cet effort est nécessaire et important au vu de la part de l'eau potable dans les prélèvements effectués sur le bassin Seine-Normandie. Les leviers pour atteindre les objectifs en la matière ont été ajoutés dans l'annexe 5.

La stratégie insiste peu sur la notion d'empreinte eau, comme l'a signalé M. CHEVASSUS-AU-LOUIS, puisqu'il s'agissait avant tout de mobiliser les acteurs du bassin autour d'actions sur lesquelles ils peuvent avoir la main. Cependant, une communication sur le sujet pourra être effectuée.

En réponse à la remarque de M. LOMBARD, les améliorations technologiques ne sont pas oubliées dans les principes directeurs de la stratégie. Cependant, une hiérarchie et une priorisation dans les solutions d'adaptation ont été instaurées. À ce titre, l'accent a été mis sur la baisse de la demande en eau, la sobriété demeurant le maître mot de cette stratégie. Il s'agira également de s'appuyer avant tout sur les solutions fondées sur la nature, avec un travail important à réaliser autour de l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans les nappes, richesses principales du bassin Seine-Normandie en termes de ressources en eau. Les solutions technologiques, si elles sont effectivement évoquées en dernier lieu, ne sont pas oubliées pour autant.

**Mme de LAVERGNE** remercie les membres du comité de bassin pour le travail effectué et le cheminement réalisé ces derniers mois sur ce sujet de la sobriété. Il s'agit d'une nouveauté du plan eau. Le ministère de la transition écologique et la direction de l'eau et de la biodiversité se montrent soucieux des approches des différents acteurs dans le but de trouver un compromis ambitieux sur les différents sujets.

Ce vote s'avère très important puisqu'il apparaît comme la première marche de ce qui sera décliné ensuite dans tous les territoires à propos de ces objectifs de sobriété. Le plan eau a identifié 50 sites industriels qui feront l'objet d'une réduction de 10 % de leurs prélèvements. 13 ont déjà été annoncés. Ces 50 sites représentent un quart des prélèvements en eau du secteur industriel.

Le bassin Seine-Normandie est l'échelon qui permettra de tenir ces objectifs sur tous les usages. Il fournira des indicateurs précis sur lesquels travailler.

Un élément majeur du PLF 2024 est le travail mené sur la création de la redevance sur la consommation d'eau potable et les deux redevances de performances des services d'eau et d'assainissement. Elle permettra de rééquilibrer la part prise par chacun des usagers dans l'effort financier fourni pour les agences de l'eau. Cet effort baissera de 81 à 76 % pour les usagers domestiques.

Pour rappel, dans le cadre du financement du plan eau, un effort de 100 millions d'euros a été demandé au secteur de l'énergie, de 20 millions d'euros au secteur de l'industrie et de 10 millions d'euros au secteur agricole sur la partie prélèvements. 37 millions d'euros émaneront de la redevance pollution diffuse. Ces apports permettront de limiter à 10 euros par an l'effort que devront fournir un certain nombre de ménages.

La pression sur les ressources mène, par le plan eau, à des changements considérables qu'il convient d'expliquer et qu'il convient de rendre acceptables.

L'effort doit être partagé. Il est effectivement nécessaire que les agriculteurs produisent assez afin de garantir la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi des efforts sur la sobriété leur sont demandés. Ces efforts devront être redistribués, afin d'accueillir davantage d'entrants aptes à garantir cette souveraineté. Les associations de protection de la nature doivent être remerciées pour leur proposition de compromis sur ce sujet.

Au sujet des solutions technologiques, l'appel à projets « Innov Eau » de 100 millions d'euros doit permettre, dans le cadre de France 2030, de susciter des innovations en matière de sobriété. Par ailleurs, un travail est en cours sur la structuration de la filière du génie écologique afin d'accélérer la formation et le développement des entreprises dans ce domaine.

Mme ROCARD rappelle le détail de l'amendement évoqué par M. LAGAUTERIE et propose que celui-ci soit retenu compte tenu des avis exprimés.

*Mme ROCARD donne lecture du paragraphe amendé.*

La demande de M. LETURCQ d'intégrer une présentation de la FNAB lui semble pouvoir également être retenue sans difficulté.

Les demandes des chambres d'agriculture, gênées par le fait qu'il était proposé dans le texte de s'appuyer sur la seule démarche HMUC, sont reprises, tout en citant la méthode HMUC en tant qu'exemple sur lequel s'appuyer. Il sera écrit : « notamment sur la base de la démarche HMUC, préconisée par le guide national PTGE ».

Il sera également ajouté sur leur suggestion que « les choix des solutions d'adaptation se font toujours en fonction du contexte et des enjeux locaux » dans le paragraphe consacré à ce sujet.

La demande concernant le fait de mieux identifier la parole scientifique dans le texte est retenue. Il s'agira de la présenter comme telle, afin de ne pas en dénaturer le message.

**M. HAAS** remercie Mme ROCARD pour ces conclusions et annonce que les chambres d'agriculture voteront en faveur de la stratégie d'adaptation, malgré les réserves émises initialement. Les chambres d'agriculture espèrent que les travaux initiés par la Varenne de l'eau continueront à porter leurs fruits pour le secteur agricole. Il est cependant dommage que ces travaux n'aient pas été suffisamment cités, de même que le travail restant à faire pour la fixation du carbone.

**Mme THIBAUT** propose de passer au vote à main levée.

*L'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité.*

**Mme THIBAUT** remercie les membres du comité de bassin pour ce débat et les échanges constructifs allant toujours dans le sens de l'intérêt général. Ce vote est la première marche d'un long travail restant à réaliser ensemble.

**4. Avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) (délibération)**

**Avis de la COMILAB au sujet de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon (information)**

**Mme THIBAUT** rappelle que le comité de bassin a été saisi par le préfet coordinateur de bassin pour rendre un avis sur le projet de transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon.

**Mme GRISEZ** présente, en tant que vice-présidente de la commission de labellisation territoriale, et en l'absence de son président, M. SEIMBILLE, la proposition de la commission de labellisation territoriale (COMILAB) sur cette demande de reconnaissance en EPAGE. Un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve, et ayant pour vocation de mener des actions concrètes opérationnelles concourant à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le SMBVA, créé en 2016, assure l'ensemble des compétences GEMAPI, mais également d'autres missions en matière d'animation ou de concertation. Il couvre la totalité du bassin versant de l'Armançon, situé à cheval sur la Côte d'Or, l'Aube et l'Yonne. L'Armançon est un affluent de l'Yonne, avec une confluence se situant à Migennes.

Pour reconnaître un syndicat en tant qu'EPAGE, il convient de se référer aux exigences du code de l'environnement. Il est nécessaire de réaliser une étude de la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, qui doit s'avérer d'un seul tenant et sans enclave, ainsi qu'une étude de l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention. Il est vérifié que ses capacités techniques et financières entrent en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement, et qu'il n'existe pas de superposition entre deux EPAGE sur un même territoire.

Le SMBVA répond favorablement à ces critères.

La COMILAB, dans sa réunion du 7 juillet 2023, propose, ce jour, aux membres du comité de bassin, de donner un avis favorable et sans réserve à cette demande de labellisation EPAGE.

**M. ZAMORANO** demande si cet EPAGE travaillera avec le bassin du Serein, avec lequel l'Armançon a engagé un PTGE, et si une commission locale de l'eau sera adossée à cet EPAGE.

**Mme GRISEZ** répond que le SMBVA porte le SAGE de l'Armançon et un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI). Une commission locale de l'eau est donc bien en place. De plus un travail a bien été initié en 2020 pour la conception d'un PTGE avec le Serein. Une bonne coordination existe concernant ces différents travaux.

Par ailleurs, le SMBVA a travaillé sur la révision du SAGE de l'Armançon. Ce projet a été étudié en COMILAB, lequel a émis un avis favorable sur ce dossier.

**M. ZAMORANO** souhaite savoir si cet EPAGE s'agrandira au Serein, dont il est contigu.

**Mme GRISEZ** souligne qu'aucun élément à ce jour ne laisse entrevoir un tel agrandissement.

**Mme EAP-DUPIN** confirme qu'un travail est en cours entre le SMBVA et le bassin versant du Serein. Il nécessite encore de réaliser de nombreuses avancées pour répondre aux obligations d'un PTGE qui soit porteur d'actions.

**Mme THIBAUT** propose de passer au vote.

*La reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) est adoptée à l'unanimité.*

**Mme THIBAUT** précise que la prochaine réunion du comité de bassin se tiendra à nouveau à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le 5 décembre.

**Mme ROCARD** évoque l'ordre du jour du prochain comité de bassin du 5 décembre qui comprendra les dernières présentations au comité de bassin des préfets de département composant le territoire Seine aval et rivières normandes, l'élection du président et des vice-présidents du comité de bassin. Le comité de bassin se prononcera également sur les enjeux de la stratégie de façade maritime et lancera les premiers travaux sur l'état des lieux du bassin Seine-Normandie pour terminer par un point d'avancement sur l'élaboration du 12e programme.

*La séance est levée à 13 heures 05.*